

POLICE**REglementation Provisoire de la Circulation****Stationnement interdit sur les 2 parkings (rues Verpilleux et Eugène Provot) de la MJC – rue Joanny Desage 42140 Chazelles-sur-Lyon**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : MJC rue Joanny Desage 42140 Chazelles-sur-Lyon

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour réaliser l'évènement :
EVENEMENT RENC'ARTS 2027 A LA MJC – RUE JOANNY DESAGE 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Vu les difficultés de circulation et de stationnement qui résulteront de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE**ARTICLE 1 : stationnement interdit :**

- A partir du 08/06/2027 et jusqu'au 13/06/2027, date de fin de l'évènement, le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés sur le parking du bas devant l'entrée de la MJC rue Verpilleux.
- A partir du 08/06/2027 et jusqu'au 13/06/2027 le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés sur le parking du haut rue Eugène Provot.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit de la manifestation, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire MJC rue Joanny Desage 42140 Chazelles-sur-Lyon

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : MJC rue Joanny Desage 42140 Chazelles-sur-Lyon

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 10/07/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

